

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002161**

**OBJET :**

**Marché n°16041**  
**Restauration générale du**  
**Château Laurens - Lot 11**  
**« Lustrerie » : Avenant n°3**  
**de plus-value de 22 662 € HT**  
**avec la Société VALLUX**

Réf. ED/SF (commande publique)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés  
relatifs aux marchés publics et aux  
accords-cadres ainsi qu'à leurs  
avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;  
**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;  
**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;  
**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;  
**VU** la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;  
**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la restauration du Château Laurens, le lot n°11 « Lustrerie » a été attribué à la Société VALLUX en date du 31 janvier 2017 pour un montant de 87 570 € HT ;  
**CONSIDÉRANT** que ce montant initial a été valorisé par avenant n°2 portant le coût total du marché à 91 190 € HT ;  
**CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire a eu pour effet de rallonger les délais d'approvisionnement - pénurie mondiale - et entraîné une réorganisation du chantier de manière étagée afin de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ;  
**CONSIDÉRANT** que des intempéries ont empêché la réalisation des travaux pendant les périodes hivernales - présence d'eau trop importante en sous-sol et humidité trop présente dans les décors - et que des aléas dus à l'altération de supports ont entraîné des durées de traitement en atelier et sur site plus long ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire, au vu de ce qui précède, de revoir le programme d'exécution du chantier par l'ajout de travaux modificatifs et supplémentaires ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer un avenant n°3 à l'effet de prolonger la durée d'exécution des travaux et d'ajuster la balance financière.

**DÉCIDE**

- **Article 1** : De conclure avec la société VALLUX, domiciliée 4 rue Marcel Pagnol – 34130 LANSARGUES, un avenant n°3 de :
  - Plus-value de 22 662 € HT portant le montant du lot 11 du marché « Restauration Générale du Château Laurens » à 113 852 € HT répartie comme suit :
    - Tranche ferme 500 € HT
    - TO01 107 052 € HT
    - TO02 6 300 € HT
  - Prolongation des délais comme ci-après :
    - Durée d'exécution du marché public avant avenant (à l'issue de l'avenant 1 de refonte des tranches) :
      - Tranche ferme > 1 mois
      - TO01 > 12 mois
      - TO02 > 12 mois
    - Durée d'exécution du marché public après avenant :
      - Tranche ferme > 1 mois
      - TO01 > 41 mois
      - TO02 > 28 mois
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la CAHM et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la CAHM.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 décembre 2021

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211203-C00216110-AR